

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°064/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **14 août 2025**Date d'affichage : **21 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 20 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK,

Lisa FAURE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	9
VOTANTS	:	8

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET D'UN LOCAL TECHNIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT LOCAL DE L'ESF SERRE CHEVALIER MONETIER

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier dispense des cours d'initiation au ski à destination des enfants débutants dans un espace dédié et sécurisé : le jardin des neiges.

Le jardin des neiges est installé à Pré Chabert sur des parcelles privées et des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. La mise à disposition des parcelles privées communales a fait l'objet d'une convention de mise à disposition dont le terme est au 1er décembre 2025.

Se trouve également sur cet espace dédié, un local technique, utilisé exclusivement dans le cadre de l'exploitation du jardin des neiges, d'une superficie de 41 m², construit par le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier en 2000. Ce local est édifié sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Sa mise à disposition a fait l'objet d'une convention prévoyant que les constructions et aménagements réalisés seront la propriété de la commune en fin de convention.

La convention arrive à terme le 30 septembre 2025.

L'exploitation du jardin des neiges par le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier se poursuivant au terme des conventions précitées, il convient dès lors de définir de nouvelles conditions de mise à disposition des parcelles privées communales et du local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et l'article 2211-1 ;

VU le projet de convention de mise à disposition en annexe ;

CONSIDERANT l'exploitation du jardin des neiges par le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier ;

CONSIDERANT leur besoin à cette fin de disposer d'un terrain et d'un local technique ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées lieu-dit Les Sagnes S214, S215, S248, S249, S251, S253, S255, S275p, S276p, S277, lieu-dit Pre Rient S647, lieu-dit Les Chabertes S1663 d'une superficie totale de 3 967 m² et du local technique d'une superficie de 41 m² situé sur les parcelles cadastrées S275 et S276, propriétés de la commune apparaissent adaptées à l'exploitation d'un jardin des neiges par le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

(M. Jean-Marie REY n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE la convention de mise à disposition des parcelles sus visées et du local technique au profit du syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier, pour un montant annuel de 3 000,00 € révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE pour l'exploitation exclusive du jardin des neiges ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Lisa FAURE

